



PROCES-VERBAL DE SEANCE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

L'An Deux Mille Seize, le vingt-six Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal étant assemblé au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le vingt septembre sous la présidence de Monsieur Joël Mercier, Maire.

ETAIENT PRESENTS (31) : MERCIER Joël, DOAT Isabelle, BILLON Annick, HECHT Gérard, BOILEAU Jean-Pierre, TRAMEÇON Annick, MAURY Alain, REZEAU Françoise, RATIER Philippe, MEREL Chantal, GAZULL Raymond, BRANDET Claire, CODET Bernard, RAIMBAUD Laure, ROUMANEIX Nadine, CASSES Jean-Eudes, DANIAU Véronique, LE VANNIER René, MICHENAUD Catherine, DEVOIR Robert, GINO Corine, DUBOIS Marie-Annick, VOLANT Jean-Jacques, HENNO Linda, VRIGNON Francine, MAUREL Mauricette, MAINGUENEAU Gérard, EPAUD Sylvie, PITALIER Anthony, METAIREAU Sophie, AKRICHE Laurent.

ETAIENT ABSENTS (2) :MM. BERNET Jacques, CHAPALAIN Jean-Pierre

POUVOIRS (2)

M. BERNET Jacques, absent donne pouvoir à M. RATIER Philippe

M. CHAPALAIN Jean-Pierre, absent donne pouvoir à Mme VRIGNON Francine

Membres en exercice : 33

Membres présents : 31

Membres votants : 33

En préambule Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence afin de rendre hommage à Monsieur Jacques Le Bel, ancien Maire de la Ville, inhumé ce matin.

Il a été procédé, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Eudes Cassès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Frédéric Bellot a été désigné comme secrétaire suppléant à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, soit la lecture intégrale du procès-verbal de la dernière séance ou seulement la lecture des titres des délibérations, étant entendu que chaque Conseiller Municipal peut demander à tout moment la lecture intégrale d'une ou plusieurs délibérations.

Madame Maurel demande l'intégration de son intervention concernant la question "Création d'une Commune nouvelle – Groupement de commande pour le choix d'une future identité visuelle".

Le procès verbal du 26 juillet 2016 est adopté à l'unanimité

* * * * *

ZAC CENTRE VILLE 3**APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION ET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Monsieur le Maire indique que l'urbanisation du secteur du Centre Ville 3 s'inscrit dans les objectifs de développement urbain et d'habitat définis au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en particulier dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Par délibération en date du 27 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre les études préalables sur le secteur du Centre Ville 3, en vue de mettre en œuvre le dossier de création de zone d'aménagement concerté (ZAC).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 février 2016, le Conseil Municipal a défini les objectifs d'aménagement de la ZAC « Centre-ville 3 » et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu du 10 mai 2016 au 10 juin 2016.

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC « Centre-ville 3 » et a créé la ZAC « Centre-ville 3 » conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et comprend, conformément au dossier annexé :

I. Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone :

• **Équipements publics d'infrastructures internes au périmètre de ZAC**

- 1- Mail
- 2 - Voirie primaire / secondaire / venelle Est-Ouest
- 3 - Aménagements paysagers
- 4 - Assainissement eaux usées
- 5 - Assainissement eaux pluviales
- 6 - Desserte en eau potable et protection incendie
- 7 - Réseaux (HTA, BT, FT, EPIC, GAZ)
- 8 - Collecte de déchets

• **Équipements publics d'infrastructures externes au périmètre de ZAC**

Aménagements Boulevard AFN

II. Le programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Le programme retenu cherche à :

- Développer, en adéquation avec les objectifs du SCOT du Canton des Olonnes, un programme de logements varié répondant aux objectifs de la mixité sociale et urbaine avec une diversité des densités et des typologies d'habitat,
- Promouvoir un aménagement durable favorisant la qualité de vie des habitants et intégrant l'ensemble des sensibilités environnementales,
- Développer des typologies et des formes urbaines adaptées en travaillant les rapports de densité bâtie,
- Créer un mail piétons/ cycles structurant entre la rue Séraphin Buton et les équipements sportifs et culturels du Parc Pierre de Coubertin,
- Permettre l'implantation de quelques commerces ou services dans l'opération, en particulier le long de la rue Séraphin Buton.

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions, représentant un total estimé de 95 logements pour une surface de plancher d'environ 8 000 m² (y compris commerces éventuels) .

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Celles-ci sont constituées de :

- des modalités prévisionnelles de financement des équipements publics,
- d'un échancier prévisionnel de réalisation de la ZAC,
- des modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps.

Les modalités prévisionnelles de financement font apparaître un bilan prévisionnel équilibré en recettes-dépenses à la somme de 2 438 k€ (valeur 2016); les recettes prévisionnelles se détaillent de la manière suivantes :

- cessions : 1.889 k€
- Participation de la commune aux équipements publics en contrepartie de livraison de bien : 218.754€
- Participation d'équilibre de la commune : 330.000 €

En conséquence, sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « Centre-ville 3 ».

- Madame Epaud s'interroge sur le calendrier des deux phases d'aménagement de la ZAC.
- Madame Billon précise que pour la phase I relative à la connexion des réseaux au bas de la zone et aux emprises foncières, les premiers permis de construire éventuels pourraient intervenir fin 2017. Quant à la seconde phase, il n'y a pas à ce jour de dates précises, ceci dépendra du succès des îlots qui vont devoir trouver preneurs également.
- Madame Epaud demande ce qui se passera après l'intervention du cabinet TICA.
- Madame Billon expose que le cabinet TICA est chargé d'avancer sur le dossier de réalisation. Lors du prochain conseil municipal, en octobre, un conventionnement sera proposé à l'assemblée avec la société publique locale "Agence de services aux collectivités locales de Vendée". Cette dernière sera missionnée pour faire avancer le dossier plus en amont. Elle rappelle que la mise en place d'une ZAC est subordonnée à de nombreuses procédures à procédure (dossier de création, enquête publique, dossier de réalisation, ...), néanmoins ce dispositif permet à la collectivité d'imposer un aménagement qu'elle souhaite, un programme de logement et des équipements publics souhaités. Elle ajoute qu'une ZAC est compliquée à mettre en œuvre, a déjà été initiée il y a quelques années mettant en exergue des problématiques d'acquisitions, de réseaux, financières. Néanmoins, elle permet de garantir le portage du projet par la collectivité et notamment pour le dossier centre ville 3, avec la question des équipements publics illustrée par le mail qui assurera l'intégration du secteur avec le centre ville actuel et mettra en valeur les connexions entre le quartier historique d'un côté (église..) et les nouveaux équipements sportifs et culturels de l'autre. Elle offre la garantie d'avoir un projet cohérent intégrant une densité importante caractérisée par de petites parcelles.
- Madame Métaireau s'interroge sur l'existence d'un risque éventuel pour la collectivité quant à la participation d'équilibre.
- Madame Billon informe que pour les 330.000 € euros évoqués dans le bilan prévisionnel de l'opération, il était imaginé d'y affecter l'excédent de 265.362 € euros suite à l'aménagement des Prés de la Clais Nord.
- Monsieur Akriche précise la demande de Madame Métaireau qui faisait référence à la participation de la Commune versée à l'aménageur pour assurer l'équilibre financier de l'opération.
- Madame Billon rappelle les engagements de l'aménageur qui devra se tenir au cahier des charges ainsi qu'au bilan financier de l'opération. La Commune a seulement envisagé d'investir dans le mail constituant un équipement public pas uniquement destiné au centre ville 3.
- Madame Vrignon s'interroge sur la voirie et plus particulièrement sur la voie principale en U dans le lotissement : sera-t-elle affectée à une entrée/sortie ou bien il y aura-t-il deux entrées et deux sorties et enfin le mail sera-t-il emprunté par des véhicules ?

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Canton des Sables d'Olonnes approuvé le 28 février 2008,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 27/02/2008, révisé le 24/02/2009, modifié les 27/04/2011, 29/05/2012, 26/02/2013, 28/01/2015, 23/02/2015, 26/10/2015,

Vu la délibération en date du 29 février 2016 précisant les objectifs et modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 28 juin 2016 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC « Centre-ville 3 », créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/ logement réunie en date du 1^{er} juillet 2016 et du 9 septembre 2016,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 32 Voix Pour,
1 Voix contre, Mme Epaud

Décide :

- 1°) - d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « Centre-ville 3 », établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme et tel qu'annexé à la présente délibération.
- 2°) - d'approuver le programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone qui comprend la réalisation d'environ 95 logements pour une surface de plancher estimée à 8.000 m².
- 3°) - d'approuver le programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone tels qu'ils sont définis au dossier annexé et comprenant :

Equipements publics d'infrastructures internes au périmètre de ZAC

- 1 - Mail
- 2 - Voirie primaire / secondaire / venelle Est-Ouest
- 3 - Aménagements paysagers
- 4 - Assainissement eaux usées
- 5 - Assainissement eaux pluviales
- 6 - Desserte en eau potable et protection incendie
- 7 - Réseaux (HTA, BT, FT, EPIC, GAZ)
- 8 - Collecte de déchets

Equipements publics d'infrastructures externes au périmètre de ZAC

Aménagements Boulevard AFN

4°) – de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

5°) – de dire que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

EMPLACEMENT RESERVE N°20 AU PLU**ACQUISITION D'UNE EMPRISE SUR LA PARCELLE CADASTREE BO N°188**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un emplacement réservé n°20 a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la création d'un cheminement piéton entre l'Hôtel de Ville et la Salle Aimé-Calixte Plissonneau.

Les Consorts Barré, propriétaires de la parcelle BO n°188, ont accepté de céder à l'euro symbolique une emprise d'environ 76 m² grevée par l'emplacement réservé précité.

En contrepartie, la commune du Château d'Olonne s'engage à prendre en charge :

- La réalisation d'une clôture composée d'un grillage de 1,80 m et doublé d'une haie sur la nouvelle limite de propriété,
- La réalisation d'un bateau au niveau du trottoir afin de permettre un accès véhicule depuis la rue Mallarmé.

Il est précisé que l'acte sera établi en la forme administrative et que les frais de publication et de bornage seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.

Les membres de la commission urbanisme / logement ont émis un avis favorable, en date du 9 septembre 2016, à l'acquisition d'une emprise d'environ 76 m² à prendre sur la parcelle BO n°188, nécessaire à l'aménagement d'un cheminement piéton entre l'Hôtel de Ville et la Salle Aimé-Calixte Plissonneau.

- Monsieur Laurent Akriche s'interroge sur la mise en œuvre d'un bateau à l'arrière de la zone.
- Madame Billon répond que le bateau sera effectué à l'avant en raison de l'absence d'accès à l'arrière de la parcelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'accord des Consorts Barré, propriétaires de la parcelle susvisée,

Vu l'avis de la commission Urbanisme/Logement en date du 9 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 76 m², à prendre sur la parcelle BO n°188 et grevée par l'emplacement réservé n°20 au PLU, étant précisé qu'en contrepartie la commune du Château d'Olonne réalisera à ses frais une clôture doublée d'une haie sur la nouvelle limite de propriété et la réalisation d'un bateau au niveau du trottoir afin de permettre un accès véhicule depuis la rue Mallarmé.
- 2°) - de préciser que l'acte sera établi en la forme administrative et que les frais de publication et de bornage afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.
- 3°) – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit acte et tout document afférent à cette affaire.
- 4°) – de préciser que les sommes nécessaires à cette acquisition sont inscrites sur le budget de l'exercice 2016.

FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION GAZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz est encadré par le décret du 25 avril 2007 (décret n°2007-606) en ce qui concerne les réseaux de distribution gaz et par le décret du 25 mars 2015 (décret n°2015-334) en ce qui concerne les réseaux de distribution gaz provisoires.

On distingue ainsi :

- La RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public ;
- La RODPP : Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire.

Les membres de la Commission Domaine & Equipements Publics, réunis le 6 septembre, ont émis un avis favorable sur ces propositions.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil,

- concernant les réseaux de distribution :

1°) – de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 € / mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = \{(\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035 \text{ €}) \times L + 100 \text{ €} \} \times TR$$

Où :

- **L** représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.
- **TR** est le taux de revalorisation annuelle de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

2°) – que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Ainsi, pour l'année 2016, le calcul de la RODP est le suivant :

$$RODP = (0.035 \times 99.317 \text{ mètres} + 100 \text{ €}) \times 1,16 = \mathbf{4.148 \text{ €}}$$

- concernant les réseaux de distribution provisoire :

3°) - de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public provisoire par application de la formule suivante : $RODPP = 0,35 \times L$

Où :

- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Soit pour la commune $L = 919$ mètres.
- 0,35 le coefficient émanent du décret du 25 mars 2015

Ainsi, pour l'année 2016, le calcul de la RODPP est le suivant :

$$\text{RODPP} = 0,35 \times 919 = \mathbf{322 \text{ €}}$$

Ainsi, au Total, la RODP ajoutée à la RODPP représente une somme de **4.470 €** pour l'année 2016.

Vu les décrets du 25 mars 2015 n°2015-334 et du 25 avril 2007 n°2007-606 ;

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 6 septembre 2016

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver le montant de 4.470 Euros des redevances perçues en 2106.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LA CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER/CYCLE LE LONG DE LA RD 32A

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu de la fréquentation piétonne constatée sur les rives de la route départementale n°32A, il serait souhaitable de créer un chemin piétonnier/cycle plus confortable, afin de sécuriser ce type de déplacement notamment entre les campings de Bel Air, du Petit Paris et le littoral. La longueur concernée mesure environ 1.000 mètres.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre des « aménagements latéraux de routes départementales » (40% du montant HT des travaux plafonnés à 50.000 € HT, soit une aide maximum de 20.000 € HT).

Les membres de la Commission Domaine & Equipements Publics, réunis le 6 septembre, ont émis un avis favorable sur cette demande de subvention.

Les négociations foncières avec les propriétaires riverains sont en cours pour augmenter l'emprise du projet et faire évoluer ainsi l'aménagement vers une voie verte partagée entre piétons et cycliste. Une enveloppe de 90.000 € a été inscrite au budget 2016 pour la création du cheminement piéton/cycle puis annulée à la décision modificative de juin 2016. Le but étant de ne pas mobiliser des fonds en 2016 sur un projet qui sera proposé à nouveau au budget 2017 suite à l'aboutissement des négociations foncières.

Le dossier de demande de subvention, que la ville doit adresser au Conseil Départemental, doit être composé :

- de la délibération correspondante ;
 - d'une notice explicative ;
 - d'un plan de situation ;
 - d'une esquisse des travaux ;
 - du cout estimatif détaillé du projet ;
 - du plan de financement prévisionnel.
-
- Madame Métaireau demande si la RD 32A est concernée par la question 7 relative au déclassement partiel des routes départementales RD32A, RD36 et RD 2949 en vue d'un classement dans la voirie communale ?
 - Madame Doat précise que le secteur évoqué n'est pas concerné par le déclassement cité à la question 7.

Vu l'avis favorable de la Commission Domaine et Equipements Publics, réunie le 6 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention relative à l'aménagement d'un cheminement piétonnier/cycle le long de la RD 32a.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ABBAYE SAINT-JEAN D'ORBESTIER
APPROBATION DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE I ET DE SON MONTANT
DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de la tranche ferme se terminant fin d'année 2016, il faut dès à présent, solliciter les subventions pour la tranche conditionnelle I correspondant aux travaux de restauration de la nef. Ces travaux doivent débuter en janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Dans un premier temps, une délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2014 avait été prise pour engager la ville sur la rénovation de cet équipement et de solliciter des subventions aux organismes publics et privés.
- Dans un second temps, une délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2015 avait été prise pour l'attribution et la signature des marchés des lots : 1) maçonnerie – pierre de taille, 2) couverture tuiles, 3) couverture en lauzes, 5) peintures-badigeons et 6) vitraux et ferrures à vitraux, concernant les travaux de l'abbaye et ce, toutes tranches confondues. Seuls, les lots 4) métallerie, 7) conservation des décors muraux et 8) électricité n'avaient pas été attribués.

Pour mémoire : le lot 7 était infructueux. Les lots 4 et 8 avaient été déclarés sans suite, par rapport à une redéfinition des besoins venant modifier substantiellement le cahier des charges. Une nouvelle consultation va être lancée à l'automne 2016.

La demande de subvention se faisant par tranche, il est proposé d'approuver l'affermissement et l'engagement des marchés pour un montant total de 241.548,23 € HT de la tranche conditionnelle n°I correspondant aux travaux de restauration de la nef.

Avec les frais annexes, la demande de subvention auprès de la DRAC et de la Région Pays de la Loire porte sur un montant total de 265.160,79 € HT.

- Monsieur Maury après avoir exposé la question, informe l'assemblée des subventions obtenues dans le cadre de cette opération avec la DRAC pour un montant de 39.774,11 €, la Région pour un montant de 26.500 €, enfin le Département ne participera pas au financement de ces travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission Domaine et Equipements Publics, réunie le 6 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - de s'engager sur la tranche conditionnelle n°I : restauration de la nef prévue en janvier 2017.
- 2°) – d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à affermir la tranche conditionnelle n°I.
- 3°) - de solliciter la DRAC et la Région Pays de la Loire pour une demande de subvention au titre de cette 2^{ème} tranche de travaux.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

**CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE SAINT-JEAN D'ORBESTIER**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis le 3 avril 2009, la Commune est gestionnaire pour le compte du Département de l'entretien des Espaces Naturels Sensibles (ENS), situés à Saint-Jean d'Orbestier. En 2009, la surface s'élevait à 16ha 87a 48ca. En 2014, la Ville a pris en charge des parcelles complémentaires le long du ruisseau du Puits Rochais, amenant la gestion d'un périmètre de 22ha 21a 50ca.

En 2016, le Conseil Départemental de Vendée a informé la Commune de la baisse du taux de subventionnement passant de 80 % à 70 % du montant total des dépenses de fonctionnement de l'ENS Saint-Jean d'Orbestier (gardiennage, surveillance, entretien des espaces naturels et maintien du site).

La nouvelle convention présentée par délibération lors de la commission permanente du 16 juin 2016 a pour objet de définir les engagements des partenaires pour l'entretien, la gestion et la protection des espaces naturels sensibles, propriétés du département, et situés sur le territoire de la commune du Château d'Olonne.

La présente convention est fixée pour 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

- Monsieur Pitalier fait part de l'absence d'annexes visées à l'article I de la convention.
- Madame Doat informe que cet oubli sera rectifié.

Vu l'avis favorable de la commission DEP, réunie en séance le 6 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la nouvelle convention devant intervenir entre le Conseil Départemental de Vendée et la Commune, représentant la subvention d'entretien des Espaces Naturels Sensibles (ENS) Saint-Jean d'Orbestier, à 70 % du montant des dépenses de fonctionnement.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

DECLASSEMENT PARTIEL DES ROUTES DEPARTEMENTALES RD 32A, RD36, RD 2949**EN VUE D'UN CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la vocation du Conseil Départemental en terme de réseau routier réside principalement dans les voies de transit reconnues à l'échelle du département.

Ainsi, depuis l'ouverture du grand contournement, les voiries départementales situées à l'intérieur du Pays des Olonnes sont appelées, à plus ou moins longues échéances, à devenir des voies communales.

Dans un premier temps, il a été procédé au transfert dans le domaine public routier communal, de la section comprise entre le giratoire de la Mouzinière et le carrefour formé avec la rue du Général Dumouriez.

Dans un second temps (avril 2013), ont été classés dans le domaine public communal la rue Clemenceau (RD 36 entre les PR 0+000 et le PR 2+290 pour la rue Clemenceau et le PR 2+290 et le PR 2+312 pour la rue Séraphin Buton).

Dans la continuité, il est proposé à ce jour d'intégrer au patrimoine communal les tronçons suivants :

- RD 32a : du PR 1+848 au PR 3+353 (route côtière de Tanchet à la rue du Puits d'Enfer) ;
- RD 36 : du PR 2+350 au PR 5+445 (route de Grosbreuil depuis le contournement + boulevard des AFN + avenue du Pas du Bois entre boulevard des AFN et rue Séraphin Buton) ;
- RD 2949 : du PR 71+315 au PR 72+215 (rond point du Pas du Bois + avenue René Coty).

Certains tronçons sont dans un état proche du neuf et d'autres seront soumis à un aménagement à moyen terme. D'un commun accord avec le Conseil Départemental, il a été convenu que le transfert de domanialité serait accompagné d'une subvention de 210.000 € équivalente à la remise en état des tronçons les plus vétustes.

Vu l'avis favorable de la Commission Domaine et Equipements Publics, réunie le 6 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver le déclassement partiel des RD 32a (partiel), 36 et 2949
- 2°) - d'approuver leur intégration dans le domaine public routier communal.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute diligence pour le parfait aboutissement de ce dossier et de signer toute pièce relative à cette affaire.

PLAGE DE TANCHET – CONVENTION DE GESTION DU POSTE DE SECOURS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la plage de Tanchet est située à la fois sur le territoire de la Ville des Sables d'Olonne et sur celui de la ville du Château d'Olonne.

En 2006, les deux villes avaient signé une convention de gestion du poste de secours de la plage, propriété de la ville des Sables d'Olonne, qui prévoyait une avance des dépenses par la Ville des Sables d'Olonne avec une prise en charge à hauteur de 50 % par la ville du Château d'Olonne.

Cependant, cette convention ne permettait pas à la ville du Château d'Olonne d'anticiper convenablement les dépenses liées au poste de secours, puisque leur validation ne se faisait qu'à *posteriori*.

Monsieur le Maire explique que d'un commun accord, les villes des Sables d'Olonne et du Château d'Olonne ont décidé de remplacer la convention existante par une nouvelle permettant de mieux anticiper les dépenses à venir. Cette convention ne remet évidemment pas en cause le principe d'une participation à charges égales des deux villes aux frais de fonctionnement et d'investissement du poste de secours.

- Monsieur Akriche s'interroge sur les modalités de mise en œuvre et de communication avec la Ville des Sables d'Olonne.
- Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif a pour objectif d'améliorer les relations entre partenaires qui partagent l'intérêt d'agir par anticipation sur le budget et non plus a *posteriori*.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – d'approuver la nouvelle convention de gestion du poste de secours de la plage de Tanchet, devant être établie entre les villes des Sables d'Olonne et du Château d'Olonne.
- 2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- 3°) – de dire que la convention signée par les deux collectivités le 19 juin 2006 est rapportée.

PLAGE DE TANCHET**RENOUVELLEMENT DE LA SOUS CONCESSION N°5 POUR LES SAISONS 2017-2019****DECISION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que par un arrêté préfectoral modifié n°DDE SMR 187 du 25 juin 2008 ayant pris effet le 1^{er} janvier 2008, l'Etat a concédé à la commune du Château d'Olonne l'exploitation de la plage de Tanchet, pour une durée de douze années.

Dans le cadre de cette concession, la commune a attribué en 2015 cinq sous-concessions d'exploitation d'une superficie totale de 665m², suite à une procédure de délégation de service public pour les périodes 2015-2019.

Par délibération en date du 25 avril 2016, le Conseil Municipal a accepté la renonciation de Monsieur Patrick Fraignaud, à exploiter l'emplacement n° 5 de la plage de Tanchet sous l'enseigne Cocobeach. Ledit lot a donc été déclaré vacant pour la saison 2016.

Suite à la demande du sous-concessionnaire du lot n°4, une inversion des emprises des lots n°4 et 5 a été approuvée par la même délibération au titre de la saison 2016 et des suivantes, ce qui a entraîné une nouvelle configuration de la plage de Tanchet, entérinée par l'arrêté n°2016-DDTM 85-DML/SGDML-420 du 03 août 2016 venant modifier par avenant n°3 le cahier des charges de la concession.

Ledit avenant, joint en annexe à la présente, prévoit la possibilité pour la Commune du Château d'Olonne de reprendre en régie directe l'exploitation de l'emplacement vacant, en conséquence, le lot n°5 pour y installer des activités balnéaires gratuites pour le public.

A défaut de reprise en régie, la Commune est tenue de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence prenant effet à compter de la saison suivante et pouvant durer au maximum jusqu'à l'échéance de la concession de la plage.

Il convient dès à présent d'envisager le renouvellement du lot n°5 avec une procédure de mise en concurrence sous la forme de délégation de service public.

Caractéristiques de la délégation de service public :

Cette procédure de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle permettra de confier l'exploitation de la sous-concession n°5 de la plage de Tanchet à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Ville. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Descriptif de la procédure de délégation de service public :

Au préalable, le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le principe de la délégation du service public pour l'exploitation de l'emplacement n°5 de la plage de Tanchet, au vu du rapport de présentation annexé à la présente et présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 septembre dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, il sera ensuite procédé à une publicité et à un recueil des candidatures dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.1411-1 du CGCT.

Le choix des candidats admis à remettre une offre est assuré par la Commission de délégation de service public, dont les membres ont été désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014.

A l'issue de la remise des offres, ladite Commission émet un avis et Monsieur le Maire invite un ou plusieurs candidats admis à remettre une offre à négocier.

Après les négociations, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public finalisé.

Les membres du Comité Technique de la commune ont été saisis pour avis le 16 septembre 2016 quant au principe de gestion déléguée de l'exploitation de l'emplacement n°5 de la plage de Tanchet.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance en date du 21 septembre 2016 a émis un avis favorable sur ce dossier.

- Monsieur le Maire évoque la possibilité pour la collectivité d'exploiter en régie ses activités sur l'emplacement n°5 mais rappelle que les sous-concessions accordées le sont pour des activités de bar/restauration ou club de plage et qu'à aucun moment la Ville ne dispose de compétence pour assumer de telles activités. Il fait état de l'avis favorable du Comité technique saisi le 16 septembre ainsi que celui de la Commission consultative des services publics locaux le 21 septembre.
- Madame Maurel expose que " dans nos délibérations des 25 avril et 30 mai 2016, nous avons pris acte de ce que l'emplacement n°5 était vacant pour la fin de la période de concession de la plage, soit de 2016 à 2019. Nous avons accepté l'avenant n°3 au cahier des charges de la concession qui nous lie à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Le 3 Août 2016, le Préfet a confirmé l'accord municipal et autorisé cet avenant n°3. Cet avenant n°3 stipule que les activités saisonnières autorisées sur le lot n°5 sont de deux sortes : « bar restauration rapide ou zone d'activités sous régie municipale ». La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été réunie le 21 septembre dernier et dans son compte-rendu, on peut lire « la Commune du Château d'Olonne ne dispose pas de personnel qualifié pour assurer la valorisation économique du domaine et développer les services à destination des usagers de la plage ». Quand on lit valorisation économique, c'est de restauration rapide qu'il s'agit et là, évidemment, nous n'avons pas de personnel qualifié. On comprend donc que la municipalité veut relancer une délégation de service public pour réattribuer l'emplacement n°5 à une restauration rapide. Pourquoi la 2^{ème} possibilité inscrite dans l'avenant n°3, qui est de développer d'autres services en régie aux usagers de la plage n'a t-elle pas été envisagée et débattue à la CCSPL ? Pour ma part, je maintiens les positions que j'avais défendues les 25 avril et 30 mai derniers. Je considère en effet que l'offre de restauration existe sur la plage de Tanchet, à la fois côté Château et côté Sables. Je propose que nous profitions de cette opportunité d'emplacement disponible pour satisfaire d'autres services aux usagers de la plage. En l'occurrence : ouvrir une permanence de la bibliothèque pour proposer livres et magazines et favoriser la lecture, et un relais de l'office de tourisme pour être au plus près des touristes. Ces nouveaux services au public peuvent s'ouvrir à des jours et heures à déterminer, en s'adaptant à la fréquentation et nous avons en régie, toutes les qualifications requises pour les encadrer. De plus, notre traité de sous-concession allant jusqu'à 2019, il est loisible de faire une expérience sur 3 ans, d'en tirer des conclusions et en cas d'échec, relancer ensuite une activité économique. Avec cette proposition, je ne suis pas avant-gardiste. En effet, un grand nombre de stations balnéaires a déjà mis en place cette formule, à la grande satisfaction de leurs usagers. Alors, pourquoi pas nous ?"
- Monsieur Akriche fait part de son étonnement quant à la présentation de cette délibération en ce moment alors même que la saison n'est pas encore terminée pour ceux en place. Or, il rappelle que la collectivité a convenu que l'on attende la fin de la saison pour faire un point sur l'offre existante. Il ajoute que toute municipalité qui le souhaite dispose de tous les moyens pour mettre en place des espaces de convivialité pour mener des actions de civisme, de lecture tout en allant en direction des estivants et leur apporter des services.
- Monsieur Pitalier expose que les employés municipaux sont aptes à créer et mettre en place des activités avec la commission sports ou vie culturelle. Il y a des alternatives à trouver et à tester sur une courte période et souscrit à ce qui a été dit par Monsieur Akriche et Madame Maurel. Il propose une démarche participative en intégrant la population dans cette réflexion.

- Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Fraignaud a renoncé à sa sous-concession en avril 2016 suite à la reprise d'une affaire. Il justifie la présentation de la délibération ce soir en raison des contraintes de calendrier liées à la procédure, qui au plus tôt, pourrait aboutir lors d'un conseil municipal de février ou mars 2017. Il rappelle que durant la saison l'office de tourisme se déplace au devant des touristes, se déplace dans les campings, en bord de plage. Cet été, des expériences ont été tentées par la médiathèque notamment. Il ajoute que plusieurs hypothèses sont envisageables : la suppression de l'emplacement vacant, la redistribution de la superficie du lot entre les sous-concessionnaires, la réaffectation de ce lot vacant à une autre structure. C'est pourquoi, la Ville a fait le choix de s'orienter sur l'exploitation d'une activité de bar/restauration en relançant la sous-concession.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles R.2124-13 et suivants intégrant les dispositions du décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08 DDE SMR 187 du 25 juin 2008 par lequel l'Etat a concédé l'exploitation de la plage naturelle de Tanchet à la commune du Château d'Olonne pour une durée de 12 ans, selon les clauses et conditions du cahier des charges annexé,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DDTM85/DML/SGDML 189 du 26 mars 2014 autorisant l'avenant n°1 pour la modification du cahier des charges de la concession de plage de Tanchet,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DDTM85/DML/SGDML 367 du 19 juin 2014 autorisant l'avenant n°2 pour la modification du cahier des charges de la concession de plage de Tanchet,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DDTM85/DML/SGDML 420 du 03 août 2016 autorisant l'avenant n°3 pour la modification du cahier des charges de la concession de plage de Tanchet,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Vu l'avis du Comité Technique de la collectivité en date du 16 septembre 2016,,

Vu l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux en date du 21 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 26 Voix Pour

2 Abstentions : Mmes Vrignon, Epaud

Et 5 Voix Contre : Mmes Maurel, Métaireau, Mme Vrignon pour M. Chapalain, MM. Pitalier, Akriche.

Décide :

- 1°) - d'approuver le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'emplacement n°5 de la plage de Tanchet, vacant depuis la saison 2016, sous la forme de sous-concession, pour les saisons 2017-2019 au vu du rapport de présentation ci-annexé.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence de délégation de service public et de dévolution du sous-traité d'exploitation dudit emplacement de la plage de Tanchet et de signer tout document s'y rapportant.

* * * * *

RECOURS A DES INTERVENANTS VACATAIRES DANS LE CADRE DES TAPE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans sa délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal avait validé le principe du recours à la vacation dans le cadre des temps d'activités péri-éducatifs (TAPE), sur les prestations spécifiques suivantes :

- diététique,
- théâtre,
- twirling.

Monsieur le Maire propose de renouveler le principe et de délibérer sur le montant qui sera alloué aux agents lors de ces interventions en qualité de vacataires.

Il propose de fixer le montant horaire sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, soit :

- au 1^{er} septembre 2016 : 9,86 € brut,
- au 1^{er} janvier 2017 : 10,10 € brut.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 20 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - de renouveler le principe du recours à la vacation dans le cadre des TAPE sur les prestations spécifiques de diététique, théâtre et twirling.
- 2°) - de fixer le montant horaire sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, soit 9,86 euros brut au 1^{er} septembre 2016 et 10,10 € brut au 1^{er} janvier 2017.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- 4°) - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

PERSONNEL MUNICIPAL
FORMATION PREVENTION SECOURS CIVIQUE NIVEAU I (PSCI)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreux agents de la Ville du Château d'Olonne, de la Communauté de Communes des Olonnes et de la Ville des Sables d'Olonne ont souhaité être formés aux premiers gestes de secours.

L'organisme de formation privilégié de la fonction publique territoriale, le CNFPT ne dispense pas cette formation. Un organisme extérieur, l'UDPS85 a donc été choisi pour former les agents.

Cinq sessions d'une journée sont programmées sur la fin de l'année 2016 permettant à 50 agents de bénéficier de cette formation pour un coût de 57 € par participant, soit un coût total de 2.850 € pour les 5 sessions, la Ville des Sables d'Olonne supportant le coût financier de cette formation facturée par l'UDPS85.

Chaque collectivité concernée rembourserait le coût de la formation à la Ville des Sables d'Olonne. Pour la ville du Château d'Olonne, le coût de la formation s'élèverait à 570 euros pour 10 agents.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la passation d'une convention avec la Ville des Sables d'Olonne pour la formation PSCI, étant précisé que les crédits nécessaires à la formation sont inscrits au budget de la Ville.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 20 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver la convention financière pour l'organisation de la formation Prévention secours civique niveau I, avec la ville des Sables d'Olonne.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- 3°)- de dire que les crédits nécessaires à la formation sont inscrits au budget de la Ville.

PERSONNEL MUNICIPAL**CREATION DE POSTE
DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le 21 décembre 2004, le conseil municipal avait validé la création d'un poste permanent de catégorie A dans le domaine de la communication.

Après deux appels à candidatures externe infructueux (en 2004 et en 2007), le poste avait été pourvu par un agent contractuel dont le contrat a été transformé en CDI en janvier 2011.

Ce dernier partant en retraite prochainement, un appel à candidatures externe a été lancé.

A l'issue de l'audition des six candidats présélectionnés (deux titulaires et quatre contractuels), le choix s'est porté sur une personne actuellement en CDI dans une commune du département de la Loire.

Conformément à l'article 3-3 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est donc proposé de créer son poste d'Attaché contractuel selon les modalités suivantes :

- Contrat à durée déterminée de trois ans à compter du 24 octobre 2016,
- Rémunération sur la base de l'indice brut correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'Attaché, augmentée de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, servie dans le cadre du régime indemnitaire local,

- Monsieur Maingueneau s'interroge sur la durée du contrat à durée déterminée.
- Monsieur le Maire confirme que le contrat à durée déterminée sera signé pour trois ans.
- Monsieur Akriche expose l'impact de la fusion sur ce genre de poste.
- Monsieur le Maire précise que le candidat est au fait de la situation locale et des conditions de recrutement.
- Monsieur Maingueneau propose de reporter cette question à janvier 2017.
- Monsieur le Maire informe que l'agent en poste a fait prévaloir ses droits à la retraite pour la fin de l'année.
- Monsieur Pitalier note la motivation du candidat qui va renoncer à un contrat à durée indéterminée pour une situation précaire avec un contrat à durée déterminée de trois ans et compte tenu des perspectives pouvant se mettre en place. Il souhaite la bienvenue au futur agent.
- Monsieur le Maire soutient que le candidat est recruté au sein de la collectivité en connaissance de cause et notamment du devenir du territoire. Il se déclare favorable à la conclusion d'un contrat à durée déterminée au regard du contexte actuel.
- Madame Maurel demande si dans le contrat une clause d'interruption est prévue en cas de fusion en janvier 2019.
- Monsieur le Maire répond par la négative. Il rappelle la nécessité pour la collectivité de respecter a minimum les trois années quelque soit la décision prochaine. Il ajoute que moralement il peut être demandé au collaborateur de faire des efforts mais en aucun cas le poste ne doit être envisagé comme un siège éjectable avant l'heure.
- Monsieur Maingueneau s'interroge sur les règles de préavis.
- Monsieur Akriche demande de réduire la durée du contrat à deux ans et demi.
- Monsieur le Maire confirme le choix de recruter le collaborateur pour une période de trois ans, rappelant la précarité de la situation en elle-même.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 20 septembre 2016,
Vu l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 30 voix Pour
Et 3 Abstentions : MM. Maingueneau, Akriche, Mme Epaud,

Décide :

- 1°) de créer le poste ci-dessus mentionné.
- 2°) d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé.
- 3°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

PERSONNEL MUNICIPAL**CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au départ en retraite d'un agent du Centre technique municipal, maintenance des bâtiments, un appel à candidatures externe a été lancé.

A l'issue de l'audition des cinq candidats présélectionnés (1 titulaire et 4 contractuels), le choix s'est porté sur une personne non titulaire de la fonction publique.

Après 6 mois d'essai concluant en contrat à durée déterminé, il est proposé de pérenniser son emploi et de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2016.

D'autre part, le contrat d'avenir d'un agent du service propreté urbaine arrive à échéance le 21 octobre prochain.

L'agent ayant donné entière satisfaction dans l'exercice de ses missions, il est proposé de pérenniser son emploi et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2016.

- Monsieur Maingueneau s'interroge sur la création d'emploi engendrant des coûts fixes pour la collectivité au vu de la future consultation locale au sujet de la fusion, créant une incertitude sur l'avenir de la collectivité.
- Monsieur le Maire expose le rôle de la Ville dans l'insertion des jeunes avec la signature de contrats d'avenir. Il ajoute qu'aujourd'hui la collectivité n'utilise pas de produits phytosanitaires rendant l'entretien nécessaire. Il met en avant l'intérêt de faire de l'insertion dans ce domaine et que quelque soit l'avenir de l'agglomération l'entretien sera toujours nécessaire.
- Monsieur Maingueneau approuve la démarche d'insertion initiée par la Commune.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 20 septembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) de créer les postes ci-dessus mentionnés et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.
- 2°) d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il se présentera au 1^{er} octobre 2016.
- 3°) d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ainsi créés.

VILLE DU CHÂTEAU D'OLONNE

PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Situation au 1er octobre 2016

| GRADES OU EMPLOIS | Catégorie | Effectif budgétaire | Effectifs pourvus | Postes libres* | Dont Temps non complet | |
|--|-----------|---------------------|-------------------|----------------|------------------------|----------|
| | | | | | Pourvus | Libres |
| <u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> | | | | | | |
| Attaché Principal (détaché DGS) | A | 1 | 1 | | | |
| Attaché territorial | A | 4 | 4 | | | |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | | | |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | | | |
| Rédacteur | B | 7 | 7 | | | |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 5 | 5 | | | |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 6 | 6 | | | |
| Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 | | 1 | |
| Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | C | 9 | 9 | | 1 | |
| Sous total filière administrative | | 36 | 36 | 0 | 2 | |
| <u>FILIERE TECHNIQUE</u> | | | | | | |
| Ingénieur Principal | A | 2 | 2 | | | |
| Technicien principal 1 ^{ère} classe | B | 3 | 3 | | | |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | B | 4 | 4 | | 1 | |
| Technicien | B | 2 | 2 | | | |
| Agent de maîtrise principal | C | 5 | 5 | | | |
| Agent de maîtrise | C | 2 | 2 | | | |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | 4 | 4 | | | |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 19 | 19 | | 3 | |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | C | 18 | 17 | 1 | 3 | 1 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | C | 27 | 24 | 3 | 10 | 2 |
| Sous total filière technique | | 86 | 82 | 4 | 17 | 3 |
| <u>FILIERE MEDICO - SOCIALE</u> | | | | | | |
| A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe | C | 4 | 4 | | 1 | |
| A.T.S.E.M 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | | 1 | |
| Sous total filière médico-sociale | | 5 | 5 | | 2 | |
| <u>FILIERE SPORTIVE</u> | | | | | | |
| Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | | | |
| Opérateur des activités physiques et sportives qualifié | C | 1 | 1 | | | |
| Sous total filière sportive | | 2 | 2 | | | |
| <u>FILIERE CULTURELLE</u> | | | | | | |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | | | |
| Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 | | | |
| Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | | | |
| Sous total filière culturelle | | 4 | 4 | | | |
| <u>FILIERE SECURITE ET POLICE</u> | | | | | | |
| Chef de service de police municipale | B | 1 | 1 | | | |
| Brigadier chef principal | C | 1 | 1 | | | |
| Brigadier | C | 2 | 2 | | | |
| Sous total filière sécurité et police | | 4 | 4 | | | |
| <u>FILIERE ANIMATION</u> | | | | | | |
| Animateur | B | 1 | 1 | | | |
| Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | | | |
| Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe | C | 5 | 5 | | 1 | |
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | C | 10 | 10 | | 2 | |
| Sous total filière animation | | 17 | 17 | | 3 | |
| TOTAL | | 154 | 150 | 4 | 24 | |

* Créations de postes à pourvoir prochainement - Disponibilités d'office suite à congé de maladie - Postes libres non pourvus

DECISIONS MUNICIPALES - DELIBERATION DE DONNER ACTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 Avril 2014, le Conseil Municipal lui a accordé les délégations de pouvoirs que propose le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2122-22.

En contrepartie, le Conseil Municipal doit « donner acte » de ces décisions, conformément à l'article L.2122- 3 dudit code.

Les dernières décisions prises concernent :

➤19.07.2016 – N°071 -2016

Etudes complémentaires à la renaturation du Littoral – Signature pour un montant HT lot 2 de 3.880 €uros avec la Sté SCE, lot 4 de 14.165 €uros avec la Sté Hercynia laboratoires et lot 5 de 9.500 € avec la Société MNTPOPO.

➤20.07.2016 – N°072 -2016

Etudes de faisabilité pour la création ou la transformation d'un terrain de football – Signature d'un marché avec le mandataire du groupement AM sport d'un montant TTC de 11.070 €uros et Sarl Freelance Etudes cotraitant.

➤26.07.2016 – N°073 -2016

Logement communal 15, rue Séraphin Buton – Avenant à la convention d'occupation précaire entre la Commune et Monsieur Jacques Gobert pour un loyer de 315 €uros.

➤26.07.2016 – N°074 -2016

Acquisition d'équipements d'entretien des espaces verts - Signature d'un marché de fournitures pour un montant HT lot 1 de 18.740 €uros et lot 3 de 4.992 €uros avec la Sté Espace Emeraude Mod Littoral, lot 2 de 6.500 €uros avec la Sté Barreau Jérémie.

➤28.07.2016 – N°075 -2016

Contrat pages jaunes – Signature d'un contrat de prestations de services annuaires avec la société pages jaunes pour un abonnement annuel HT de 1.369 €uros.

➤01.08.2016 – N°076 -2016

Désinfection, assèchement et dépoussiérage des archives contaminées – Signature d'un avenant n°1 avec les Ateliers Claude Benoit pour un montant TTC de 1.512 €uros.

➤02.08.2016 – N°077 -2016

Acquisition de matériel informatique – Signature d'un marché de fournitures pour un montant HT avec la Sté Atout Web lot 1 de 8.523 €uros et avec la Sté DME 85 lot 2 de 3.392 €uros.

➤05.08.2016 – N°078 -2016

Accord-cadre de nettoyage et de curage des canalisations et séparateurs d'hydrocarbures – Signature avec l'entreprise Ortec pour un montant annuel HT minimum de 800 €uros et maximum de 7.416 €uros.

➤09.08.2016 – N°079 -2016

Accord-cadre d'acquisition de fournitures scolaires, matériel didactique, éducatif et livres scolaires – Signature avec l'entreprise La Sadel pour un montant annuel HT, lot 1 minimum de 16.000 €uros et maximum de 32.000 €uros et lot 2 maximum 8.000 €uros.

- Madame Métaireau s'interroge sur le projet de création ou transformation d'un terrain de football, objet de la décision n°072-2016.
- Monsieur le Maire précise qu'une étude va être réalisée afin de déterminer si le terrain existant, le stade principal au complexe sportif de Coubertin, doit être configuré ou non en un terrain synthétique, si tel est le cas le stade annexe deviendrait le principal.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil.

Autres informations :

- Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de la Communauté de Communes des Olonnes en date du 19 septembre dernier, quant à la demande de la Ville du Château d'Olonne d'intégrer le groupement de commande portant sur le choix d'une future identité visuelle pour la ville nouvelle :

"Votre courrier par lequel vous exprimez votre souhait d'intégrer le groupement de commande relatif à la nouvelle identité visuelle a retenu toute mon attention et c'est bien volontiers que j'accède à votre demande.

Il eut été plus simple de manifester cette volonté à l'occasion de l'examen de ce sujet lors du bureau communautaire du 9 mai dernier et c'est avec surprise que je découvre que "vous avez été ému d'être écarté du groupement de commande". Je vous rappelle qu'en amont du bureau communautaire, la ville du Château d'Olonne n'avait pas donné son accord pour une fusion au 1^{er} janvier 2018 et que la consultation n'était pas programmée.

Quoi qu'il en soit, je me réjouis de votre volonté de participer aux réflexions de l'identité visuelle de la ville nouvelle. Vous adressez un signe positif sans attendre le résultat des urnes. Techniquement, le groupement de commande ne peut pas être modifié.

Toutefois, sous réserve de l'accord des Maires des Sables d'Olonne et d'Olonne-sur-Mer, je propose que la ville du Château d'Olonne prenne en charge 1/6 de cette étude (un tiers de la moitié), soit une part équivalente à celle des deux autres villes sœurs.

Si toutes les collectivités confirment leur accord sur cette proposition, nos services se chargeront de la mettre en œuvre."

- Monsieur le Maire informe l'assemblée des évènements suivants : inauguration de l'hôtel de ville le 30 septembre à 10h, portes ouvertes de l'établissement le 1^{er} octobre de 9h30 à 12h30 et enfin le prochain conseil municipal se tiendra le 24 octobre prochain.

La séance est levée à 22 heures 22.

Le Maire,
Joël Mercier